



**COMMUNE
DE
LAMPERTHEIM**

Plan de sobriété énergétique

Comme toutes les collectivités, la commune de Lampertheim subit les hausses de ses coûts énergétiques, impactant fortement ses dépenses de fonctionnement. Ainsi le prix du gaz se voit multiplié quasiment par 6, et ce dès le dernier trimestre 2022. Quant à l'électricité, intégrée dans le cadre d'un groupement de commande, son prix a pu être maintenu en 2022 mais se verra augmenter en 2023, dans un ordre de grandeur estimé à x3.

Soucieuse de préserver les services publics, tout en n'obérant pas sa capacité d'investissement, la municipalité fait le choix d'un plan de sobriété équilibré mais contraint. Pour 2023 en effet l'impact inflationniste représente arithmétiquement une augmentation de près d'un 1/3 de ses charges de fonctionnement à caractère général. Cela va donc au-delà d'une rationalisation de sa consommation, la contraction des hausses des coûts énergétiques induira aussi des priorisations des dépenses, donc des services.

Depuis 2020, la maîtrise des dépenses en fonctionnement a été un élément moteur pour permettre de maintenir la capacité d'autofinancement de la commune. Les mesures de son plan de sobriété ont été travaillées dans ce cadre, dans le souci de l'équilibre, de la soutenabilité et d'homogénéité.

Les mesures du plan de sobriété se déclinent en 4 axes prioritaires : le chauffage, l'électricité, l'éclairage public, les travaux.

I. Mesures concernant le chauffage

1) Température dans les équipements :

19°C dans les locaux administratifs, la bibliothèque et les écoles

19°C dans la salle des fêtes (lieu de restauration scolaire)

18°C dans le bar, vestiaires CSC, club house

21°C dans les crèches

14°C dans les salles des sports

17°C dans les lieux de passage (couloir)

18°C dans les ateliers, partie bureau/vestiaires

16°C dans tous les équipements inoccupés plus de 24h, dans les vestiaires.

Allumage du chauffage le plus tard possible. Soit à partir, pour exemple en 2022 :

- début novembre pour la salle des fêtes / salle des sports,
- le 07/11/2022 pour le groupe scolaire,
- entre le 14 et 17/11/2022 pour les bâtiment du Tilleul, de la Mairie et des Pompiers,
- le 02/12/2022 pour le TCL.

2) Déclenchement de la climatisation à 28°C

3) Coupure de l'eau chaude des lave-mains des bâtiments publics à l'exception des crèches et de l'école maternelle

4) Suivi et pilotage optimisé

Contrats de maintenance efficaces mis en place.

Relevé régulier et installation de thermomètres dans tous les sites pour un pilotage optimisé.

Equiper utilement les chaufferies (boitiers de gestion intelligente par exemple).

II. Mesures concernant l'électricité

5) Chargement des batteries de la flotte de nos véhicules électriques pendant les périodes creuses

6) Prévoir la signature de la charte écoWatt du fournisseur de transport électrique RTE

7) Les monuments municipaux sont éteints la nuit dès 22H depuis le 16 décembre 2022

L'éclairage de la mairie sera éteint de 22h à 6h (auparavant éteint à 23H)

L'éclairage de l'église catholique et la piste cyclable menant au collège étant reliées à la même armoire électrique, l'éclairage sera éteint de 22h à 5h, ceci afin de permettre aux cyclistes de se rendre tôt le matin à la gare de Mundolsheim dans de bonnes conditions.

Il n'y a pas d'éclairage sur l'église protestante.

8) Panneaux photovoltaïques

Les panneaux ont été installés en 2010.

Estimation faite était une production de 15 380kW/an, alors qu'en réalité on est à une moyenne de 18 700 KWh/an. Moyenne d'environ 12000 euros/an en recette.

Réflexion à poursuivre d'une production d'énergie verte (ombrières solaires, panneaux photovoltaïques...).

9) Suivi et pilotage optimisé

Relevé régulier pour un pilotage optimisé

Analyse de la consommation électrique des bâtiments les plus énergivores (CSC, écoles ...) pour étudier les pistes d'économie et prendre les mesures nécessaires.

III. Mesures concernant l'éclairage public

50 % du parc actuel est en Leds avec une intensité lumineuse abaissée à 50% dès 23H. Impossibilité de graduer l'éclairage des lampes sodium.

L'éclairage public répond aussi à une réglementation précise. Si la mise en place d'un dispositif d'éclairage ne s'impose pas en toutes circonstances, l'éclairage public relève du pouvoir de police du maire, qui, selon des données objectives (trafic, qualification de la voie, coût, ...), détermine les conditions d'éclairement des voies publiques. Il s'agit donc de trouver le juste équilibre entre les questions sécuritaires et les objectifs d'économie.

L'impact financier est prégnant dans le contexte actuel, mais la marge de manœuvre pour un gain important est limitée.

L'impact écologique est faible, c'est aux phases crépusculaires que l'extinction devrait être faite pour avoir un véritable effet sur l'environnement pour la faune.

L'impact sécuritaire est pris en compte : en effet, il a été précisé par la gendarmerie qu'il n'y a pas d'augmentation de la délinquance, et la vitesse des automobilistes est réduite en cas d'extinction, ces derniers étant plus vigilants.

10) Réduction de l'amplitude des illuminations de Noël

Il y a en effet une consommation énergétique négligeable, grâce notamment à l'utilisation de techniques peu énergivores (Leds). Toutefois la période d'illumination sera réduite de près de 3 semaines (ex. en 2022 : illuminations uniquement du 2 décembre 2022 au 1^{er} janvier 2023 inclus).

11) Interruption provisoire de l'éclairage public entre minuit et 5 heures

La détermination de la période a été faite par rapport à la circulation des personnes, des véhicules et des bus, celles-ci étant considérées comme très faibles sur la période précitée.

Aujourd'hui la situation hétéroclite entre quartiers ne permet pas de mettre en place cette extinction de manière homogène sur l'ensemble de la commune.

Cela passe nécessairement en amont par des travaux sur les différentes armoires, avec un horodatage adapté sur chacune. Le lancement de ces travaux est donc prioritaire et dès mise en place de toutes les horloges idoines, l'interruption sera effective pour toute la commune.

S'agissant de la ZCN, l'interruption est mise en place au 1^{er} janvier 2023.

Il n'y a pas d'extinction prévue sur les sites publics soumis à vidéoprotection.

12) Graduation de l'éclairage public

A terme, dès finalisation du relamping en Led de l'ensemble de notre éclairage public, une graduation sera mise en place :

- modulation entre 18H et 22H de 50%,
- modulation entre 22H et 5H de 90%.

IV. Travaux et plan pluriannuel d'investissement pour réduire la consommation énergétique

Au-delà d'une rationalisation de la consommation par des mesures ci-dessus précitées, il convient surtout d'effectuer des travaux d'importance. Ceci afin de renforcer l'efficacité énergétique de nos bâtiments publics.

13) Travaux pour le suivi efficace des consommations électriques

Mise en place de compteur ou sous compteur au CSC.

Mise en place d'horloge astronomique dans les armoires liées à l'éclairage public, et homogénéiser le réseau.

Structurer le réseau d'éclairage public.

14) Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2023-2026 pour l'éclairage public

Il s'agit d'accélérer le plan d'investissement en matière d'éclairage public, avec l'installation de Leds en remplacement des anciens luminaires.

L'objectif ambitieux est de pouvoir couvrir 100% de la commune d'ici 3 à 5 ans, dans l'hypothèse d'une non contraction des marchés.

15) Réhabilitation et rénovation des bâtiments énergivores

Audits et travaux pour les bâtiments du CSC.

Etudier d'autres possibilités de chaufferie.

V. Divers

16) Encourager les projets de sobriété au sein des services municipaux

Rationaliser l'occupation des locaux.

Développement des mobilités actives (vélo à assistance électrique, ...).

17) Actions vers les habitants

Poursuite de nos actions déjà initiées, avec un focus sur les économies d'énergies (ateliers, conférences, écogestes...).

Forum de l'habitat et de l'environnement : 1ere édition cette année, la manifestation a vocation à devenir biennale.

18) Incitation pour l'extinction des lumières et enseignes des magasins

CONCLUSION

Ces mesures sont indissociables d'une dynamique globale à l'échelle de la commune (habitants, entreprises, associations, administrations). Elles s'inscrivent dans une démarche solidaire, financière, environnementale, en étant adaptées et concrètes.

ADOpte A L'UNANIMITE

Lampertheim, le 20 décembre 2022



Le Maire,
Murielle FABRE

